

Date de Convocation

30/05/2024

Date d’Affichage

30/05/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 14

Votants 16

OBJET :

**Fixation des tarifs des
services périscolaires
pour l’année scolaire
2024/2025**

L’an deux mille vingt-quatre, le six juin à 19 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Étaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Rénaud DUREUX

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu’il convient chaque année de voter les tarifs périscolaires pour l’année scolaire suivante.

Il propose donc de voter les tarifs applicables pour l’année scolaire 2024/2025 :

Il rappelle en préambule que les services périscolaires accueillent les enfants scolarisés à l’école Daniel Devendeville, de 3 ans à 11 ans, et qu’il n’est pas procédé à une différenciation des tarifs selon que les enfants sont ennevelinois ou non ennevelinois.

Il rappelle que l’année dernière, le conseil municipal avait décidé de répartir l’impact des augmentations des charges entre les familles et le budget communal.

Pour l’année 2024/2025, il est à noter que le traiteur nous a informés que la révision des prix impliquerait pour la commune une augmentation de 3,5 % du coût d’achat des repas. Monsieur le Maire propose que cette augmentation soit impactée sur les familles, en augmentant de 3,5% les tarifs sans modifier ceux des deux premières tranches de QF.

Concernant les autres services périscolaires, il propose de ne pas modifier les tarifs par rapport à l’année 2023/2024.

A noter que l’ensemble des tarifs, qu’il s’agisse de la cantine, de l’étude ou de la garderie, sont établis en fonction du quotient familial.

Sur cette base, le Conseil municipal valide à l’unanimité les tarifs suivants (avec pour rappel les tarifs 2023/2024 pour le tarif de cantine, qui est le seul à être modifié) :

- Cantine :

QF	Tarif de cantine 2023/2024	Nouveau tarif proposé pour l'année 2024/2025
0 à 610	3,10 €	3,10 €
611 à 915	3,40 €	3,40 €
916 à 1273	3,70 €	3,85 €
1274 à 1580	3,90 €	4,05 €
1581 à 1999	4,00 €	4,15 €
2000 et plus	4,15 €	4,30 €

- Etude

QF	Tarif proposé pour l'année 2024/2025
0 à 610	1,69 €
611 à 915	1,82 €
916 à 1273	1,95 €
1274 à 1580	2,08 €
1581 à 1999	2,21 €
2000 et plus	2,34 €

o Garderie périscolaire : Tarifs proposés pour 2024/2025 :

QF	7h00-8h15	16h30-17h30	17h30-18h15	18h15-19h00
0 à 457	0,96 €	0,96 €	0,72 €	0,72 €
458 à 610	1,08 €	1,08 €	0,84 €	0,84 €
611 à 762	1,20 €	1,20 €	0,90 €	0,90 €
763 à 915	1,32 €	1,32 €	1,02 €	1,02 €
916 à 1073	1,44 €	1,44 €	1,08 €	1,08 €
1074 à 1273	1,56 €	1,56 €	1,20 €	1,20 €
1274 et plus	1,68 €	1,68 €	1,26 €	1,26 €

Pour ces 3 services : si l'enfant est absent alors qu'il était inscrit, le service est dû le jour de la première absence. Pour les jours suivants, l'enfant est excusé sur présentation d'un justificatif médical. Si l'enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit, une pénalité de 1 euro sera appliquée (par tranche horaire pour la garderie).

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sans prendre le repas acheté par la mairie auprès du traiteur du fait d'un PAI, mais bénéficiant néanmoins des services associés, un tarif de 1€ par repas sera appliqué.

Enfin, pour chaque enfant présent en garderie au-delà de 19h00, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent auprès de la CAF.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 6 juin 2024,
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT

Secrétaire de séance

Aurore PENNORS



